

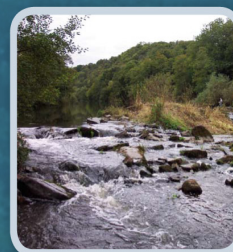
les cahiers techniques 07

S.A.G.E. ORNE AMONT - S.A.G.E. ORNE MOYENNE - S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES

07

J'ai un droit d'usage et j'ai le projet d'utiliser à nouveau l'énergie hydraulique

Je déclare mon intention au Préfet. Une visite de terrain sera organisée pour établir un constat technique des installations. De nombreux critères entrent en compte dans la décision finale d'autoriser ou non mon projet. Je peux d'ores et déjà m'interroger sur un certain nombre de points.



Les installations sont en ruine*

Mon projet vise-t-il la production d'hydroélectricité ?

OUI

Mon ouvrage utilise-t-il le débit d'une rivière dite « réservées »
(Code de l'environnement - Article L214-18)

OUI

Mon projet ne peut pas être autorisé.

NON

Une étude d'opportunité et de rentabilité de mon projet est vivement conseillée

Je porte mon projet à la connaissance du Préfet. Une étude d'incidence sur l'environnement de mon projet sera à réaliser, à ma charge

NON

Je souhaite remettre mon ouvrage en état sans produire d'hydroélectricité

Une étude technique, économique et d'incidence environnementale intégrant les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement est vivement conseillée.

Je dois engager une procédure autorisation au Préfet pour reconstruire un ouvrage ruiné, avec changement notable de vocation
(Code de l'environnement - Article R214-18)

* La lecture du cahier technique n°5 vous apporte un éclairage sur ces termes

Pour plus d'informations, contactez la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de votre département

les cahiers techniques 07

S.A.G.E. ORNE AMONT-S.A.G.E. ORNE MOYENNE-S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES

J'ai un droit d'usage et j'ai le projet d'utiliser à nouveau l'énergie hydraulique

Je déclare mon intention au Préfet. Une visite de terrain sera organisée pour établir un constat technique des installations. De nombreux critères entrent en compte dans la décision finale d'autoriser ou non mon projet. Je peux d'ores et déjà m'interroger sur un certain nombre de points.



Les installations ne sont pas en ruine

Mon projet vise-t-il la production d'hydroélectricité ?

OUI

NON

Mon ouvrage utilise-t-il le débit d'une rivière dite « réservées »
(Code de l'environnement - Article L214-18)

OUI

NON

Puis-je prouver l'existence d'une autorisation administrative pour utiliser l'énergie hydraulique au 15/07/1980 ?

NON

OUI

Mon projet n'est pas autorisé.

Mon projet peut être autorisé sous réserve que la hauteur de chute ne soit pas modifiée.

Je porte mon projet à la connaissance du Préfet. Une étude d'incidence sur l'environnement de mon projet sera à réaliser, à ma charge

Pour plus d'informations, contactez les services en charge de Police de l'Eau de votre Département **

** Les coordonnées de ces services départementaux figurent au verso du cahier technique n°5

© Office National de l'Eau et des Milieux

Conception graphique : www.aprim-caen.fr